

Académie des savoir-faire #5

Conditions de participation

Vous soumettez aujourd'hui un dossier de candidature à la Fondation d'entreprise Hermès dans le cadre du programme de l'Académie des savoir-faire.

Votre dossier doit impérativement remplir les critères de sélection suivants :

- Le candidat doit être francophone, exerçant en France métropolitaine ou dans un pays frontalier avec la France métropolitaine, à l'exclusion de toute personne morale ;
- Le candidat doit appartenir à l'une des catégories de métiers suivantes :
 - Maîtres d'art
 - Artisans professionnels
 - Designers professionnels
 - Ingénieurs professionnels
- La candidature ne peut se faire qu'individuellement ;
- Aucune personne employée par la Fondation d'entreprise Hermès ou toute entité du groupe Hermès auquel appartiennent les sociétés fondatrices de la Fondation d'entreprise Hermès n'est autorisée à participer.

Votre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation d'une à deux pages maximum
- Un film où vous vous présentez, expliquez votre motivation pour l'Académie des savoir-faire et pour la thématique (5' maximum / facultatif)
- Un portfolio (facultatif)

Vous devez effectuer votre candidature en ligne sur le site de la Fondation d'entreprise Hermès (<http://www.fondationentreprisehermes.org/fr/candidatures>), et joindre à cette candidature les pièces constitutives du dossier en les insérant dans les champs de téléchargement dédiés.

La date limite de candidature est le lundi 20 juillet 2020 à midi (heure de Paris), date de réception faisant foi. Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de transmission électronique afin de s'assurer de l'arrivée de leur dossier avant la date et l'heure limite.

Calendrier de la 5^e édition de l'Académie des savoir-faire :

- Du 11 mai au 20 juillet 2020 : dépôt des dossiers de candidature
- Première quinzaine de septembre 2020 : réponse aux candidatures et annonce des candidats présélectionnés par courrier
- Octobre 2020 : entretien individuel des candidats présélectionnés
- Novembre 2020 : annonce des candidats sélectionnés
- De janvier à juin 2021 : cycle de conférences/master classes
- Été/automne 2021 : workshop

Règlement de l'Académie des savoir-faire #5

Article 1. Organisateur

La Fondation d'entreprise Hermès, créée en avril 2008 et dont le siège est situé au 24 rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008), organise à compter du 11 mai 2020 un programme intitulé « l'Académie des savoir-faire », et ayant pour thème « Le Verre et le Cristal ».

Article 2. Conditions de participation

L'Académie des savoir-faire est ouverte à toute personne physique francophone exerçant en France métropolitaine ou dans un pays frontalier avec la France métropolitaine, à l'exclusion de toute personne morale, sans condition d'âge et appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Maîtres d'art
- Artisans professionnels
- Designers professionnels
- Ingénieurs professionnels

Les participants peuvent participer uniquement seuls.

Aucune personne employée par la Fondation d'entreprise Hermès ou toute entité du groupe Hermès auquel appartiennent les sociétés fondatrices de la Fondation d'entreprise Hermès n'est autorisée à participer.

Article 3. Modalités de dépôt de dossiers

Les candidatures à l'Académie des savoir-faire s'effectueront du 11 mai au 20 juillet 2020 (date de réception faisant foi), exclusivement par voie électronique, sur le site internet de la Fondation : <http://www.fondationentreprisehermes.org/fr/candidatures>

Il est demandé à chaque participant de constituer un dossier de présélection comprenant les éléments suivants :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation d'une à deux pages maximum
- Un film où le candidat se présente, explique sa motivation pour l'Académie des savoir-faire et pour le thème (5' maximum / facultatif)
- Un portfolio (facultatif)

Les participants sont invités à faire parvenir ces éléments à la Fondation en complétant les champs de téléchargement dédiés sur la page de candidature (<http://www.fondationentreprisehermes.org/fr/candidatures>).

Article 4. Examen des dossiers de candidature et première délibération du comité

À l'issue du dépôt des dossiers, un comité, sous la direction du designer invité Noé Duchaufour-Lawrance, se réunira afin de présélectionner les candidats qui seront convoqués à un entretien pour la deuxième phase des sélections.

À l'issue de la première délibération du comité, les candidats présélectionnés et ceux non-retenus seront informés par courrier de la décision du comité.

Le comité est souverain. Il n'a pas d'obligation de justifier ses décisions. Les décisions ne sont pas susceptibles de recours.

Article 5. Entretien avec le comité de sélection et sélection finale

Les candidats présélectionnés seront convoqués par courrier à un entretien individuel avec le comité de sélection en octobre 2020.

L'entretien individuel durera 30 à 45 minutes.

Les entretiens et les délibérations du comité se dérouleront à Paris, au siège de la Fondation d'entreprise Hermès.

Le comité retiendra 5 designers, 5 ingénieurs et 10 artisans/maîtres d'art.

L'annonce des 20 candidatures retenues se fera par courrier en novembre 2020.

Chacun des 20 candidats retenus devra signer un contrat avec la Fondation d'entreprise Hermès reprenant l'ensemble des dispositions mentionnées aux présentes et notamment celles prévues à l'article 11 – Droit de la propriété intellectuelle.

Article 6. Calendrier

Le dépôt des dossiers se déroulera entre le 11 mai et le 20 juillet 2020. Tout dossier déposé après cette date ne sera pas pris en compte.

La communication des résultats de candidature s'effectuera par courrier dans la première quinzaine de septembre 2020.

Les candidats présélectionnés seront convoqués par courrier pour un entretien en octobre 2020.

Les candidats seront informés s'ils ont été ou non sélectionnés en novembre 2020.

La cinquième édition de l'Académie des savoir-faire débutera en janvier 2021.

Les conférences/master classes auront lieu deux week-ends et sept samedis entre janvier et juin 2021.

Le workshop se déroulera à la fin du mois d'août 2021 (une semaine) et à la Toussaint (une semaine). Les dates exactes seront déterminées ultérieurement et communiquées aux candidats retenus.

Les dates de réunions du comité de sélection et d'information ainsi que le calendrier de l'Académie des savoir-faire pourront être modifiés à la discrétion de la Fondation d'entreprise Hermès sans pour autant entraîner le report ou l'avancement des échéances pour l'envoi des dossiers.

Article 7. Le comité de sélection

Le comité de sélection sera composé du designer invité Noé Duchaufour-Lawrance et de trois membres du comité de l'Académie des savoir-faire.

Article 8. Déroulement de l'Académie des savoir-faire

L'Académie des savoir-faire se déroule en deux temps :

- De janvier à juin 2021 : cycle de conférences/master classes
Les sept conférences/master classes auront lieu les samedis et/ou week-ends entre janvier et juin 2021, dans des lieux sélectionnés par la Fondation d'entreprise Hermès.
Les conférences seront ouvertes au public sur inscription préalable.
Les rencontres et conférences feront l'objet d'une captation vidéo. Les candidats sélectionnés autoriseront l'exploitation de leur image par la signature d'une autorisation dans les conditions définies à l'Article 12 ci-après.

- Eté/automne 2021 : workshop
Durant deux semaines, les candidats sélectionnés se réuniront pour mettre en pratique de façon expérimentale les connaissances acquises lors du cycle de conférences/master classes.

Un contrat sera conclu entre la Fondation d'entreprise Hermès et chaque candidat.

Article 9. Frais de participation

Les frais afférents aux déplacements, à la restauration et à l'hébergement des participants sélectionnés dans le cadre du cycle de conférences/master classes et du workshop seront pris en charge et organisés par la Fondation d'entreprise Hermès.

Article 10. Responsabilité

La Fondation d'entreprise Hermès ne saurait être responsable de reports, modification ou annulation de l'Académie des savoir-faire qui interviendraient pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 11. Droit de la propriété intellectuelle

Toute création (telle qu'un prototype) conçue au cours du workshop étant créée à l'initiative et sous la direction et le contrôle de la Fondation d'entreprise Hermès, en prenant le cas échéant en compte les codes identitaires et le patrimoine de la Fondation d'entreprise Hermès, étant entièrement financée par la Fondation d'entreprise Hermès et divulguée sous son nom, constitueront une œuvre collective au sens des dispositions de l'article L 113-5 du code de la propriété intellectuelle, ce que chaque candidat reconnaît expressément et accepte.

Par conséquent, la Fondation d'entreprise Hermès sera directement investie des droits d'auteur afférents aux créations pour le monde entier et pour la durée légale tant française qu'étrangère desdits droits, y compris toutes prorogations et sera libre de les exploiter, utiliser, reproduire, représenter, exposer et adapter comme elle l'entend.

Tous les supports matériels appartiendront ainsi directement à la Fondation d'entreprise Hermès.

Chaque candidat s'interdit formellement de faire un usage personnel de ces créations. Aucune commercialisation de la/les création(s) collective(s) ne sera effectuée.

Article 12. Garanties

Les participants garantissent la Fondation d'entreprise Hermès contre tout recours et/ou réclamation de toute personne, quel qu'en soit le fondement, portant sur le/les création(s) et/ou qui pourrait empêcher l'exploitation de la/des création(s) et/ou de tous droits afférents, et/ou la bonne exécution des présentes, et/ou qui demanderait des sommes quelconques à la Fondation d'entreprise Hermès ou ses cocontractants au titre de l'exploitation de la/des création(s) et/ou de tous droits y afférents.

Article 13. Droit à l'image et autorisation de diffusion

Tout candidat accepte, de par sa participation à l'Académie des savoir-faire, que son image puisse faire l'objet d'une communication interne et externe de la Fondation d'entreprise Hermès, autour de l'Académie des savoir-faire, du thème des savoir-faire, du design, et/ou de la thématique de l'Académie des savoir-faire et ce, quel qu'en soit le support. Les participants autorisent ainsi la Fondation d'entreprise Hermès à mentionner leur nom dans des communiqués, articles de presse, et ce, sur tout support écrit (livres, magazines, catalogues, brochures etc.) et/ou multimédia, quel que soit le format, dans le monde entier, sans limitation de durée et sans que cela leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage autre que la participation à ce programme. Ces conditions sont valables en

particulier pour le projet éditorial associé à ce programme, et la présentation en ligne sur le site de la Fondation d'entreprise Hermès et sur le site Intranet des sociétés fondatrices.

Par ailleurs, que le dossier du candidat soit sélectionné ou non par la Fondation d'entreprise Hermès, le candidat ne pourra, sans l'autorisation écrite et préalable de la Fondation d'entreprise Hermès, utiliser ou faire usage du nom de la Fondation d'entreprise Hermès et/ou d'Hermès, et/ou des marques du Groupe Hermès, et/ou du logo de la Fondation d'entreprise Hermès et/ou des sociétés du Groupe Hermès, auprès de tout tiers, selon tous modes de communication, écrite, verbale ou autre, sur tout support et notamment sur des sites internes.

Article 14. Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'Académie des savoir-faire sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dans sa version consolidée au 30 juin 2010. Tous les participants à l'Académie des savoir-faire disposent d'après cette loi d'un droit d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel ainsi que d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression doit être adressée par courrier à l'adresse suivante : Fondation d'entreprise Hermès, 24 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, FRANCE.

Article 15. Règlement et litiges

La participation à l'Académie des savoir-faire implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement. Toute contestation quelle que soit sa nature, relative au présent règlement ou à l'Académie des savoir-faire sera tranchée souverainement et en dernier ressort par la Fondation d'entreprise Hermès dans le respect de l'esprit du présent règlement.

Les candidats attestent sur l'honneur de l'authenticité et de la véracité des informations qu'ils communiquent à l'organisateur en application du présent règlement. Les organisateurs se réservent la possibilité d'éliminer toute candidature qui comporterait des indications mensongères ou inexacts.

L'Académie des savoir-faire est soumise au droit français.